

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU MERCREDI 30 JANVIER 2019**

~~~~~

L'an deux mil dix-neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **22 janvier 2019**.

Présents : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Diane **DE BARROS**, Marinette **DE BARROS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT** Alain **BÉNÉTEAU**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Gérard **DANIEL**, Hervé **LORIOUX**, Frédéric **FRANÇOIS**.

Absents excusés : Messieurs Pascal **TRINH-VAN** (*sans pouvoir*) et Christophe **BOUCARD** (*sans pouvoir*).

Absentes non excusées : Mesdames Céline **ANGOT** et Sandra **PIERRE**.

Avant d'entamer l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite M. Thomas **SENANT**, Chef de projets de la société **VALOREM**, M. Guy **MARTIN** co-fondateur de l'association « **A nous l'énergie** » et Mme Aline **BERNARDIN**, membre du Comité consultatif citoyen TEPOS, à présenter leur proposition de partenariat dans le projet éolien de la commune.

En effet, suite à la réunion de Conseil Municipal **du 19 décembre 2018** de présentation de l'association « **A nous l'énergie** », **VALOREM** confirme son accord de partenariat avec cette association. Ce sera pour eux une première expérience mais également le premier parc citoyen en Charente-Maritime. **VALOREM** affirme être prêt à se lancer dans ce projet notamment grâce au soutien des élus, motivés par ce projet éolien.

VALOREM a procédé au recrutement de 2 bureaux d'études : **NCA Environnement** pour le volet naturaliste (protection de l'environnement) et **Equilibre paysage** pour le volet paysage. **Les 16 et 17 janvier 2019**, une rencontre avec les propriétaires a été organisée. 80 % de promesses de bail ont été signées.

Les points à définir prochainement sont :

- la répartition des indemnités entre les propriétaires et les exploitants concernés,
- la désignation de représentants financiers,
- l'organisation d'un tour de table entre l'association « A nous l'énergie », Terra énergies, VALOREM, voire la commune d'ANDILLY,
- la présentation du principe de mutualisation si 100 % des propriétaires et exploitants concernés sont d'accords et si le schéma de répartition est déterminé,
- la signature des avenants avec VALOREM,
- la création d'une société de projet avec transfert des promesses de bail.

Après cet exposé et le départ de Messieurs **SENANT** et **MARTIN** et de Mme **BERNARDIN**, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 17. Il fait part des élus absents avec ou sans pouvoir, excusés ou non.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Alain **BELLOUARD** de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. Ce dernier ne sera pas remplacé. Un courrier de Monsieur le Préfet a été reçu pour acceptation.

.../...

.../...

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Elodie **CAILLAUD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **19 décembre 2018**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Présentation VALOREM,
- Fixation du nombre de délégués communautaires et répartition des sièges au sein de la CdC Aunis Atlantique,
- Réfection sanitaires école maternelle,
- PLUiH – Identification du patrimoine bâti ou non bâti,
- Tarifs concert « The Buzz »,
- Avenant salle des fêtes : Hervé Thermique,
- Convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion,
- Convention de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine sur le périmètre de réalisation défini dans la convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique d'ANDILLY-LES-MARAIS,
- Informations
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

Fixation du nombre de délégués communautaires et répartition des sièges au sein de la CdC Aunis Atlantique :

Délibération
n° 2019/01

Vu la décision n° 2014-405 du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, « commune de SALBRIS »,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2573 et n° 13-2574 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la future Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Considérant la démission de M. Gilles MOUGON, Adjoint au Maire de la commune de LA GRÈVE-SUR-MIGNON valablement acceptée par le Préfet en date du 3 décembre 2018 donne lieu à des élections partielles,

Considérant que l'accord local antérieur est rendu caduc par les élections partielles de la Commune de LA GRÈVE-SUR-MIGNON,

.../...

.../...

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique peuvent définir la composition de l'organe délibérant notamment par le vote d'un accord local, dans les deux mois qui suivent l'acceptation de la démission de M. MOUGON au sein de la commune de LA GRÈVE-SUR-MIGNON,

Considérant qu'un accord local peut être choisi, comme décrit dans le tableau ci-après :

Recomposition Conseil communautaire Aunis Atlantique

	Répartition actuelle (sur la base pop. 2013) accord local	Population 2019	Variation pop. 2019/ 2013	Nouvelle répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1) base 2019	Delta // répartition actuelle	Accord local proposé selon I-2° (valable)	Delta // répartition actuelle
MARANS	7	4 517	-106	6	-1	6	-1
ST-JEAN-DE-LIVERSAY	4	2 830	408	3	-1	3	-1
VILLEDoux	2	2 240	815	2	0	2	0
ANDILLY	3	2 217	237	2	-1	2	-1
CHARRON	4	1 981	-356	2	-2	2	-2
COURÇON D'AUNIS	2	1 757	93	2	0	2	0
ST-SAUVEUR D'AUNIS	2	1 692	101	2	0	2	0
ST-OUEN D'AUNIS	2	1 639	438	2	0	2	0
BENON	1	1 599	589	2	1	2	1
NUAILLÉ D'AUNIS	2	1 143	67	1	-1	2	0
LA RONDE	2	1 055	-23	1	-1	2	0
ANGLIERS	1	1 029	227	1	0	2	1
LONGÈVES	1	955	155	1	0	2	1
LE GUÉ D'ALLERÉ	1	910	248	1	0	1	0
FERRIÈRES D'AUNIS	1	877	101	1	0	1	0
TAUGON	1	795	-18	1	0	1	0
CRAM-CHABAN	1	654	43	1	0	1	0
ST-CYR-DU-DORET	1	637	42	1	0	1	0
LA GRÈVE-S/MIGNON	1	556	72	1	0	1	0
LA LAIGNE	1	477	104	1	0	1	0
	40	29 560	3 237	34	-6	38	-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants – 14 pour**) décide à l'unanimité :

- de choisir le droit commun à 34 sièges comme défini ci-dessus conformément à II à V de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder immédiatement à l'élection des 2 élus communautaires. Le Conseil Municipal désire que ce vote ait lieu à bulletins secrets.

2 listes sont proposées :

liste 1	→	{ M. Sylvain FAGOT Mme Karine DUPRAZ
liste 2	→	

.../...

.../...

A l'issue de ce scrutin, le résultat est le suivant :

liste 1	→	12 voix pour
liste 2	→	2 voix pour

En conséquence, Monsieur Sylvain **FAGOT** et Madame Karine **DUPRAZ** seront les 2 représentants de la commune au sein de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Réfection sanitaires école maternelle : Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Adjoint en charge des bâtiments publics - aménagement et environnement, présente au Conseil Municipal des devis dans le cadre du renouvellement de lavabos et de robinetterie à l'école maternelle.

Délibération
n° 2019/02

2 devis sont présentés :

- **CEDEO** **4 869,75 € H.T.** ou **5 843.70 € T.T.C.**
- **BERTON SAS** **2 979,40 € H.T.** ou **3 575,28 € T.T.C.**

Ces devis ne comprennent que la fourniture car les travaux de pose de ce matériel seront réalisés par les services techniques.

Il précise qu'une demande de subvention sera adressée au **Conseil Départemental**. Une demande de dérogation sera sollicitée afin de pouvoir commencer les travaux dans l'attente de l'obtention d'une aide départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants – 14 pour**) accepte le devis **BERTON SAS** d'un montant de **3 575,28 € T.T.C.**

PLUiH – Identification du patrimoine bâti ou non bâti : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision du PLUiH, le patrimoine bâti et non bâti situé en zone agricole doit être identifié.

Concernant ce sujet, Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** a participé à une réunion le jeudi 10 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été traité lors de la dernière réunion des adjoints du lundi 28 janvier 2019.

Il s'agit de définir les habitations qui actuellement font partie de zones classées « agricoles » et qui pourraient, dans un proche avenir, ne plus avoir de vocation agricole et définir la réglementation applicable à la construction, l'extension ou la modification sur les bâtiments se trouvant dans ces zones.

Grâce à l'élaboration du PLUiH, toute modification d'urbanisme serait réalisable.

Monsieur le Maire présente la liste élaborée des sites concernés par cette révision afin de vérifier qu'aucun ne soit oublié.

Après discussion, le Conseil Municipal valide cette identification du patrimoine bâti ou non bâti.

Un repérage sur le terrain des sites répertoriés sera effectué.

.../...

.../...

Tarifs concert « The Buzz » : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de concert faite par Madame **CHEVILLON**, chanteuse dans la chorale « **The Buzz** », évoquée lors de la dernière réunion de Conseil Municipal **du 19 décembre 2018**.

Délibération
n° 2019/03

Cet événement est fixé au **samedi 15 juin 2019**.

Le Conseil Municipal est favorable à l'organisation d'un tel spectacle et fixe le tarif suivant : **8 € la place** et la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants – 14 pour**) accepte cette proposition de prix.

Avenant salle des fêtes : Hervé Thermique : Dans le cadre de la restructuration d'une salle des associations et la création d'un salon de coiffure, Monsieur le Maire présente l'avenant suivant :

Délibération
n° 2019/04

- avenant n° 1 : **HERVÉ THERMIQUE**
(lot 11 – Plomberie, sanitaire)

Cet avenant concerne une plus-value due à l'installation d'un chauffe-eau de capacité supérieure à celle prévue au marché initial pour un montant de **314,20 € H.T.** ou **377, 04 € T.T.C.**

En conséquence, le montant initial du marché qui était de **18 300,00 € H.T.** ou **21 960,00 € T.T.C.** et après avenant n° 1 passe à **18 614,20 € H.T.** ou **22 337,04 € T.T.C.**

Convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de gestion : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Délibération
n° 2019/05

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants – 14 pour**) décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Convention de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine sur le périmètre de réalisation défini dans la convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique d'ANDILLY-LES-MARAIS :

Délibération
n° 2019/06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L.213-2 relatifs à l'instauration du droit de préemption et les articles L. 213-3 et R. 213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption,

Vu le POS approuvé le 27 mars 1979,

.../...

.../...

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 1991 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune d'ANDILLY,

Vu la délibération n° 2017/33 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 relative à l'adoption de la convention opérationnelle avec l'EPF,

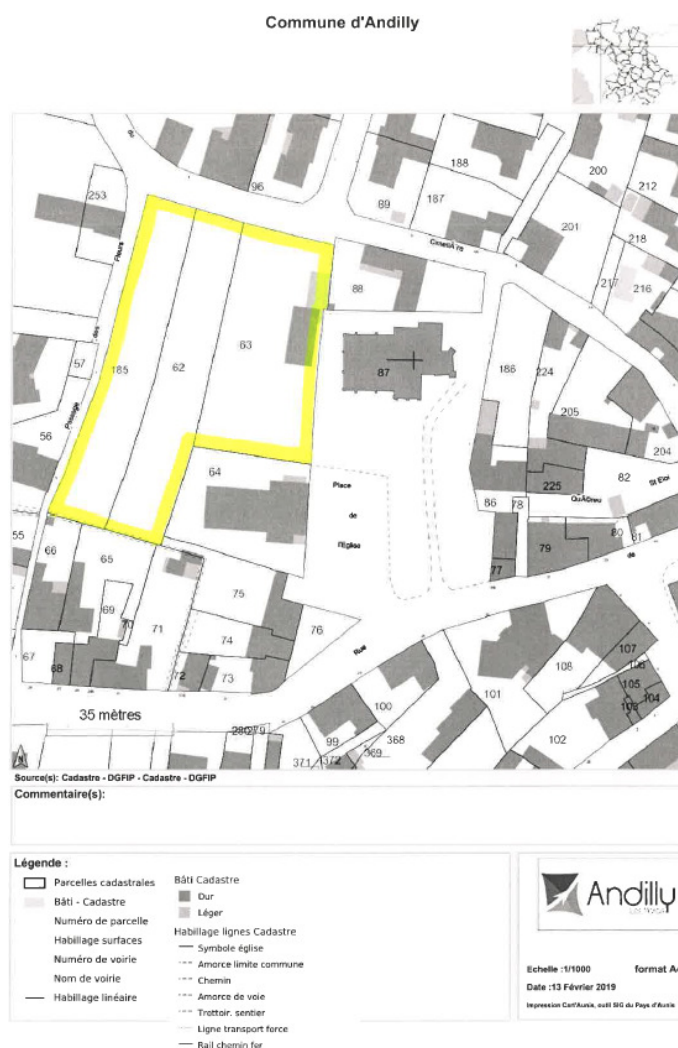
Vu la situation des périmètres de réalisation de la convention, inclus dans le périmètre de préemption urbain,

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur les parcelles cadastrées section AA n° 62, 63 et 185, l'EPF doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres de réalisation de la convention,

Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants – 14 pour**), à l'unanimité :

- décide de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre à l'**EPF**, dès réception en Mairie, toute Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre.



.../...

.../...

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion publique d'échanges, exclusivement réservée aux habitants de la commune, aura lieu **le vendredi 15 février 2019** à la salle polyvalente « La Passerelle », à 20 h.
- Monsieur le Maire signale que le bulletin communal sera envoyé à l'imprimerie **lundi 4 février 2019** pour être distribué prochainement par notre agent A.S.V.P.
- Il informe également que, suite à l'avis de tempête annoncé par la préfecture le **mardi 29 janvier 2019**, la commune n'a subi aucun dégât particulier mis à part la coupure d'électricité sur le secteur de « **Sérigny** », rétablie dans la journée. Monsieur le Maire ajoute que notre agent A.S.V.P. a créé de nouveaux supports d'alerte sur le panneau d'affichage.
- Concernant les travaux de la salle des fêtes, Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** informe le Conseil Municipal que le désamiantage est terminé. Le plaquiste avance ses travaux tout doucement car le menuisier n'est pas là. Les devis de matériel rideaux, chaises, rampes de projecteurs seront étudiés lors de la commission bâtiments publics – aménagement et environnement prévue **le jeudi 31 janvier 2019**. Une projection sur les couleurs de la salle (carrelage et sanitaires) sera présentée.
- Monsieur le Maire en profite pour remercier Messieurs Alain **BÉNÉTEAU** et Gérard **DANIEL** pour avoir enlevé le tissu tendu posé sur les murs. Ces travaux, non prévus par l'architecte, représentent une économie de **7 500,00 €** à la commune et un gain de temps.
- Madame Karine **DUPRAZ** demande si Monsieur Maurice **DEBÈGUE** pourra la remplacer à la réunion du **PLUiH** sur le non bâti **le jeudi 31 janvier 2019**, à **NUAILLÉ**. Ce dernier accepte.
- Monsieur Stéphane **BEILVERT** informe le Conseil Municipal que des végétaux ont été choisis aux **Pépinières de l'Atlantique** pour être installés dans la rue du Grand Moulin aux emplacements prévus. La livraison est fixée au **vendredi 1er février 2019**. Ces plantations seront effectuées dès que le temps le permettra.
- Monsieur Gérard **DANIEL** propose au Conseil Municipal une visite du site **ALTRIANE**. Cette visite dure environ 2 heures pour environ 10 personnes. Les conjoints sont invités. Il propose les dates **du 12 et 13 avril 2019** car avant tout est complet. Chacun devra donner sa préférence sur le jour et le matin ou l'après-midi.
- Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** signale qu'un courrier, validé par la commission Sports, fêtes et vie associative, va être adressé aux associations communales concernant la tenue des salles afin d'éviter les dérives.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Frédéric **FRANÇOIS** demande à Monsieur Stéphane **BEILBERT** s'il a fait la demande d'un devis de réfection de la route bétonnée. Monsieur Stéphane **BEILBERT** lui répond attendre que le budget soit réalisé avant de s'engager dans les dépenses de voirie car plusieurs rues sont à refaire. Monsieur Frédéric **FRANÇOIS** suggère que la commission voirie – urbanisme et développement durable soit réunie sur place afin de discuter du sujet. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** soulève la question de savoir quelle technique de réfection utiliser et soumet de faire une demande auprès du département. Monsieur Frédéric **FRANÇOIS** pose la question de savoir par qui la portion refaite a été réalisée. Monsieur Maurice **DEBÈGUE** se souvient que l'**UNIMA** s'en était chargée. Monsieur Stéphane **BEILBERT** les contactera donc pour leur demander une proposition.

6 délibérations ont été prises (du n° 2019/01 au n° 2019/06) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Céline ANGOT	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Stéphane BEILVERT	Adjoint	
Alain BENETEAU	Adjoint	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Elodie CAILLAUD	Adjointe / Secrétaire de séance	
Gérard DANIEL	Conseiller Municipal	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale	
Marinette DE BARROS	Conseillère Municipale	
Maurice DEBEGUE	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Adjointe	
Gérard FAVRE	Conseiller Municipal	
Frédéric FRANÇOIS	Conseiller Municipal	
Chantal LE GARREC	Conseillère Municipale	
Hervé LORIOUX	Conseiller Municipal	
Sandra PIERRE	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Pascal TRINH-VAN	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	